

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2022-1712

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
À MONSIEUR DOMINIQUE HUOT DE SAINT-ALBIN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DU 12 AOÛT 2022 AU 28 AOÛT 2022

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU les articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 août 2022 au 14 août 2022, en l'absence de Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des services en charge du département « Ressources » de la ville d'Annecy ;

Monsieur Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence des Directions rattachées au département « Ressources » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de main levée de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence des Directions rattachées au département « Ressources » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les courriers de demande de pièces sociales et fiscales aux entreprises retenues suite à une procédure de mise en concurrence ;
- Signer les certificats de main levée de caution, les levés de retenues de garantie et l'exemplaire unique pour nantissement ou cession de créance.

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du département « Ressources »
- En l'absence de la Directrice des Finances, signer les bordereaux de mandats ou de titres relatifs aux ressources humaines.

ARTICLE 2

Du 12 août 2022 au 21 août 2022, en l'absence de Monsieur Medy SEJAI, Directeur Général Adjoint des services en charge du département « Aménagement et Ville durable » de la ville d'Annecy,

Monsieur Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement :**

- Signer les réponses aux demandes de certificats d'urbanisme d'information (Cua) ;
- Signer les réponses aux demandes d'extraits de matrice cadastrale ;
- Signer les demandes de pièces complémentaires pour instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les déclarations d'enseignes, en l'absence du directeur titulaire de la délégation ;
- Signer les courriers notifiant les délais d'instruction aux pétitionnaires, en l'absence du directeur titulaire de la délégation ;
- Signer les titres de recettes concernant les taxes d'urbanisme normalement délivrées par le maire ;
- Signer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de différents programmes européens, pour suivre et actualiser les dossiers concernant les aspects administratifs et financiers.

❖ **Dans le domaine de la voirie :**

- Signer les certificats de numérotage ;
- Signer les accords techniques pour les travaux des concessionnaires, en l'absence du directeur de la Voirie ;
- Signer les bordereaux de transmission des arrêtés permanents, en l'absence du directeur de la voirie.

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du département « Aménagement et ville durable »;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de main levée de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du département « Aménagement et ville durable » ;

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du département « Aménagement et ville durable »;

ARTICLE 3

Du 15 août 2022 au 21 août 2022, en l'absence de Monsieur Michel HARCOUËT, Directeur Général Adjoint des services en charge du département « Solidarité, éducation proximité » de la ville d'Annecy ;

Monsieur Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence des Directions rattachées au département « Solidarité, éducation proximité » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de main levée de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence des Directions rattachées au département « Solidarité, éducation proximité » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du département « Solidarité, éducation proximité »

ARTICLE 4

Du 12 août 2022 au 28 août 2022, en l'absence de Monsieur Marc FAIVRE, Directeur Général Adjoint des services en charge du département « Soutien et tranquillité » et de **Monsieur Mathias OGIER**, Directeur Général Adjoint des services en charge du département « Sport, culture, jeunesse » de la ville d'Annecy ;

Monsieur Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, Directeur Général des Services de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence des Directions rattachées aux départements « Soutien et tranquillité » et « Sport, culture, jeunesse » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence du directeur titulaire de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de main levée de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence des directions rattachées aux départements « Soutien et tranquillité » et « Sport, culture, jeunesse » de la ville d'Annecy en l'absence des titulaires de la délégation ;

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents des départements « Soutien et tranquillité » et « Sport, culture, jeunesse » de la ville d'Annecy.

ARTICLE 5

Monsieur Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*